

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MAI 2017

Date de convocation : 27 avril 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 14

L'an deux-mille-dix-sept, le neuf mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire

Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. MORAND Hervé,

M. HATTE Valéry, M. GUYOT Bruno, adjoints

Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,

Mme CHILOU Laurence, Mme GEORGET Marie-Thérèse, Mme HUBERT Jocelyne, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan, Mme SMITH Céline.

ÉTAIT EXCUSÉ :

M GARNIER Arnaud.

M BETTON Amand a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande l'accord d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité,
- Fixer les tarifs du service bois-énergie 2017,
- Travaux d'aménagements de sécurité rue du moulin, demande de subvention,
- Validation d'un devis pour l'acoustique du local TAP.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Intervention de M SINOPE pour présentation de l'unité de gestion de la chasse.
- ✚ Choix de l'entreprise pour l'acquisition de jeux extérieur.
- ✚ Choix de l'emplacement des jeux extérieurs sur la commune.
- ✚ Transport scolaire et tarif garderie.
- ✚ Fixer le tarif de la redevance prélèvement dans le milieu pour le service AEP.
- ✚ Transfert de compétences eau et assainissement : devenir du résultat de clôture.
- ✚ Décision modificative du budget communal.
- ✚ Admission en non-valeur.
- ✚ Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement.
- ✚ Redevance pour l'occupation du domaine public par ENEDIS.
- ✚ Cession du commerce multi-service.
- ✚ Elections législatives : établissement du bureau de vote et des permanences.
- ✚ Point sur l'avancement des travaux et demande d'aide financière à la région pour les travaux d'aménagement du bourg.
- ✚ Solliciter le Conseil Départemental pour l'amende de police pour les travaux route de la Baconnière.
- ✚ Questions diverses.

Intervention de M SINOPE pour présentation de l'unité de gestion de la chasse.

Monsieur SINOPE Nicolas est un habitant de Saint Hilaire du Maine depuis environ une dizaine d'année. Depuis un an, il a repris la présidence de l'association Société de Chasse.

Cette association a été créée en 1945 et a été publiée au journal officiel le 15 septembre 1945.

Elle est composée de 22 membres chasseurs et est administrée par un conseil de 8 personnes. Les membres prioritaires sont ceux de la commune.

Le but de la Société de chasse est de développer la chasse sur le territoire communal.

L'objectif de la demande de M SINOPE de bénéficier des terrains communaux pour le plan de chasse est d'avoir un point d'encrage supplémentaire. La chasse permet de créer des liens et de discuter avec le voisinage.

Le plan de chasse « grand gibier » pour la saison 2017-2018 est déposé à l'ONAC en février. La réponse est en attente. Les terrains communaux seront pris en compte, dans ce cadre, uniquement à partir de l'année 2018-2019. Sauf pour le renard, qui est classé en nuisible et pour lequel la chasse est plus libre.

Le plan de chasse pour les lièvres est déposé avant la fin du mois de mai.

Un comptage est fait pour connaître la population et savoir si on peut chasser ou pas sur le territoire.

L'autorisation est attribuée à l'hectare en fonction de l'indice obtenu par le comptage. Il n'y aura pas de "bracelets" lièvre disponible sur le territoire communal pour 2017-2018.

Les élus se positionneront sur la mise à disposition lors du prochain conseil.

2017-47 Choix de l'entreprise pour l'acquisition de jeux extérieur.

Monsieur GUYOT explique qu'il a reçu 3 fournisseurs en mairie, pour expliquer le besoin et proposer les emplacements potentiels des jeux.

Après analyse des besoins, les 3 fournisseurs ont fait les offres suivantes :

| Fournisseurs | KOMPAN | MEFRAN | PROLUDIC |
|------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Types de jeux | | | |
| Filet pyramide | 9 860,00 | 6 900,00 | 8 600,30 |
| Tourniquet | 2 320,50 | 1 600,00 | 2 035,75 |
| Tyrolienne | 6 094,50 | 3 500,00 | 5 508,00 |
| Balancoire nid | 1 751,00 | 2 180,00 | 2 336,65 |
| Pose | 8 727,00 | 6 648,00 | 7 903,80 |
| Total HT | 28 753,00 € | 20 828,00 € | 26 384,5 |
| Coût des 4 jeux | 20 026 | 14 180 | 18 480,70 |

Le fournisseur PROLUDIC a fait l'offre technique qui correspond le mieux aux souhaits du conseil municipal des jeunes.

Après négociation de l'offre par Mme CROTTEREAU-RAGARU et une remise d'environ 650 € HT, l'offre de PROLUDIC s'établit à 26 384,50 € HT soit un montant TTC de 31 661,40 € qui est en dessous du montant d'investissement envisagé au BP 2017 (32 000 € HT).

La commission enfance jeunesse propose de retenir le fournisseur PROLUDIC.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Choisit** l'entreprise PROLUDIC pour la somme de 26 384,50 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-48 Choix de l'emplacement des jeux extérieurs sur la commune.

Madame CROTTEREAU-RAGARU présente les lieux d'implantation proposés par le CMJ et validés par la commission jeunesse.

Elle indique que :

- La "tyrolienne" sera implantée sur la pelouse située entre le salon de coiffure et la chaufferie place des Lilas (l'emplacement précis restant à déterminer).
- La "pyramide" sera implantée au sein du lotissement des Lilas, sur l'espace vert (pelouse) située près du transformateur électrique.
- La balançoire "nid d'oiseau" et le "tourniquet" seront implantés près de l'ancienne "chapelle" au lotissement des Châtaigniers.

Il est rappelé que ces emplacements seront présentés aux riverains lors d'une réunion prévue le vendredi 19 mai à 20H30.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les emplacements des jeux tels que définis ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute disposition allant dans ce sens.

2017-49 Transport scolaire et tarif garderie.

Madame CROTTEREAU-RAGARU rappelle la problématique qu'engendre le nouveau dispositif de transport scolaire à savoir plus d'enfant à la garderie, avec pour conséquence un besoin d'encadrement accru et un coût supplémentaire pour la collectivité...

Il y a 3 mois le conseil départemental est intervenu lors d'un conseil municipal pour expliquer les changements envisagés au niveau du transport scolaire pour l'école de St Hilaire.

Cette nouvelle organisation qui consiste en la mise en œuvre d'un "mini-bus" de 9 places (dont 8 pour les enfants) nécessitera plusieurs trajets, 2 à 3, pour transporter l'ensemble des enfants qui utilisent le transport scolaire.

Certains enfants arriveront donc dans l'enceinte scolaire avant l'heure (8H50) de prise en charge par les enseignants, et devront donc être accueillis en garderie périscolaire. Il en sera de même, mais à l'inverse, pour le transport du soir.

La question qui se pose est de savoir si le service de garderie sera payant ou gratuit pour les enfants concernés.

Lors d'une réunion, la commission jeunesse avec des représentants des parents (APE), a abordé le sujet et un travail sur le coût a été effectué.

Pour la collectivité, l'augmentation du nombre d'enfant à la garderie engendre un coût supplémentaire estimé à environ 3 200 € pour environ 20 enfants supplémentaires accueillis en garderie.

Le budget actuel de la garderie périscolaire est actuellement équilibré entre dépenses et recettes courantes (fonctionnement).

Les élus considèrent que, même si l'accueil en garderie sera imposé aux familles concernées par le transport scolaire, il n'en demeure pas moins que pour être équitable entre tous les citoyens, une participation à ce service est indispensable.

Afin de ne pas trop compliquer la gestion de ce service, il est proposé de répartir les charges induites, environ 3 200 €, entre les 20 enfants potentiellement concernés.

Soit un forfait annuel moyen d'environ 150 € qui devra être réparti en fonction des quotients familiaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer un forfait moyen d'environ 150 € pour l'année scolaire, par enfant accueilli. Reste à définir le montant précis par tranche en fonction du Quotient Familial des familles.

2017-50 Fixer le tarif de la redevance prélèvement dans le milieu pour le service AEP.

Monsieur MORAND rappelle les différentes redevances que le service des eaux reverse aux différents organismes.

Il présente les chiffres suivants concernant la redevance prélèvement dans le milieu :

| Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) | | | | | Commune | | | | | Montant récupéré |
|---------------------------------------|--------|---------------------|-------------------|-----------|--------------------------|--------|-----------------|-------|-----------------|------------------|
| Prélèvement | | Montant payé à AELB | Année du paiement | Taux payé | Vol. facturé aux abonnés | | Taux à facturer | | Sur conso année | |
| Année | Volume | | | | Année | Volume | HT | TTC | | |
| 2010 | 94456 | 3279 | 2011 | 0,035 | 2010 | 76230 | | 0,043 | 2012 | |
| 2011 | 95585 | 3345 | 2012 | 0,035 | 2011 | 62238 | | 0,054 | 2013 | |
| 2012 | 88305 | 3179 | 2013 | 0,036 | 2012 | 59294 | 0,051 | 0,054 | 2014 | 3622 |
| 2013 | 93861 | 3332 | 2014 | 0,035 | 2013 | 66210 | 0,045 | 0,050 | 2015 | 3026 |
| 2014 | 76528 | 5357 | 2015 | 0,070 | 2014 | 67554 | 0,0752 | 0,079 | 2015 | 4750 |
| 2015 | 86091 | 2970 | 2016 | 0,034 | 2015 | 60132 | 0,053 | 0,056 | 2016 | 2970 |
| 2016 | 82507 | | 2017 | | 2016 | 53337 | | | | |
| 2017 | ? | | | | 2017 | 53337 | | | | |

A noter la répartition des redevances réglées en 2016 :

Redevance prélèvement dans le milieu AELB : 2 970 € (sur le prélèvement 2015).

Fonds départemental de l'eau (Conseil Départemental) : 17 197,75 €

Adhésion Agence Technique Départementale de l'eau : 2 134 €.

Soit un total de : 22 301,75 €, donc sur les 53 337 M3 facturés en 2016 : **0,418 € / M3.**

Pour info :

Conso annuelle des services municipaux. 2014 : 606 ; 2015 : 517 ; 2016 : 1 714 (dont 1 200 de fuite à la STEP).

Livraisons de St Hilaire (sans Ernée) à Chailland. 2014 : 3 670; 2015 : 11 043; 2016 : 10 671.

Monsieur MORAND précise que depuis 2015, le montant de la redevance prélèvement dans le milieu que nous facturons aux abonnés est fixée à 0,0752 € HT et à 0,079 € TTC par M3 d'eau.

Il convient de fixer tous les ans le nouveau tarif applicable aux contribuables en tenant compte du montant payé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et du volume facturé annuellement à nos abonnés. Ce qui explique les chiffres dans le tableau ci-dessus.

La dernière redevance payée à l'AELB, fin 2016 (le 30 septembre précisément), est celle applicable sur les volumes prélevés en 2015 soit 86 091 M3 x 0,034 € = 2 970 €.

Somme à répartir aux abonnés sur les M3 réellement facturés.

Il est proposé de se baser, pour le calcul de la redevance à facturer, sur les volumes de 2016, soit sur 53 337 M3, ce qui donnera une **redevance de 0,056 € TTC par M3.**

A noter que cette redevance, les factures de 2016 étant "déjà" éditées, sera appliquée sur les consommations de l'année 2017.

Pour mémoire, l'ensemble : redevance prélèvement dans le milieu, fonds départemental de l'eau et adhésion à l'agence technique départementale de l'eau, s'est élevé en 2016 à 22 301,75 € et représente un coût par M3 de 0,418 € par M3 (tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire propose de facturer la redevance prélèvement dans le milieu à 0,056 € TTC / m3.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de la redevance prélèvement dans le milieu à 0,053 € HT soit 0,056 € TTC / m3.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-51 Transfert de compétences eau et assainissement : devenir du résultat de clôture.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Ernée deviendra compétente en matière d'eau et assainissement à compter du 01/01/2018. Ce transfert concerne pour notre commune les compétences « eau potable », « Assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Le suivi de la démarche est assuré par un comité de pilotage, composé d'élus de chacune des communes, et du Conseil des Maires qui suit, régulièrement les avancées des travaux. Le comité de pilotage s'est réuni à 7 reprises depuis le début de l'année 2016.

Au terme des premiers mois d'études, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 14 novembre 2016, la création d'une régie communautaire de l'eau et de l'assainissement sur les communes suivantes :

- Eau potable : Ernée, Saint-Denis-de-Gastines, Montenay, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Hilaire-du-Maine, Vautorte et La Pellerine
- Assainissement : Ernée, Saint-Denis-de-Gastines, La Baconnière, Juvigné, Larchamp, Montenay, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Hilaire-du-Maine, Vautorte, La Croixille et La Pellerine

Depuis cette date, le comité de pilotage s'est réuni à 3 reprises, les 1er décembre 2016, 2 mars et 15 mars 2017 afin d'affiner les prévisions financières et définir les futurs tarifs des services.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes devra créer 3 budgets annexes dits à « autonomie financière » selon la nomenclature comptable M49. Dans le cadre de la procédure de transfert des compétences eau et assainissement, l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des services seront donc transférés de plein droit vers l'intercommunalité qui devra les assumer.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du transfert de ces compétences, il y a nécessité de se positionner sur le transfert des résultats de clôture des budgets « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». Cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire et a donc fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire le 03/04/2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1- à L2224-2 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriales de la République ;

Vu la délibération n°2016-107 du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée et le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 01/01/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2017, demandant le transfert intégral des résultats de clôture des budgets « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 31/12/2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec 3 abstentions (M BECHU, Mme GEORGET et Mme HUBERT) et avec 11 voix pour :

- **Approuve**, sous réserve que :
 - l'augmentation des tarifs abonnement et prix du M3 d'eau subie par les abonnés du service des eaux local soit répartie sur 10 années,
 - le transfert des excédents soit réalisé sur au minimum 3 années, le principe du transfert des excédents constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2017 :
 - du budget annexe « eau potable »
 - du budget annexe « assainissement collectif »
 - du budget annexe « assainissement non collectif » dont la compétence a été confiée au SIAEP de la région d'Ernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision dans l'intérêt de chacune des parties et conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-52 Décision modificative du budget communal.

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du budget, il a été omis d'inscrire des crédits au chapitre 20 concernant les travaux d'effacement de réseaux. En effet, tout a été prévu au chapitre 23.

Il propose la modification suivante dans le but d'ouvrir les crédits suffisant pour payer les factures.

| Budget Commune | | | |
|--|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| section de fonctionnement | | | |
| chapitre article | libellé article | dépenses | recettes |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Pour mémoire BUDGET PRIMITIF | | 987 733,73 € | 987 733,73 € |
| TOTAL de la décision modificative n°1 | | | |
| Total section de fonctionnement | | 987 733,73 | 987 733,73 |
| section d'investissement | | | |
| chapitre article | libellé article | dépenses | recettes |
| 2315-179 | Installations matériel et outi | -106 000 | |
| 20415 | groupement de collectivité | 106 000 | |
| Pour mémoire BUDGET PRIMITIF | | 872 036,10 € | 872 036,10 € |
| TOTAL de la décision modificative n°1 | | 0,00 € | |
| Total section d'investissement | | 872 036,10 | 872 036,10 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la décision modificative ce dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-53 Admissions en non-valeur.

Monsieur GUYOT rappelle le principe des admissions en non-valeur et indique que la collectivité a reçu des demandes d'admission en non-valeur par le trésorier concernant :

- M BOUILLET Philippe insolvabilité (informer la trésorerie qu'il est décédé, et qu'il doit y avoir un héritage...). Eau et assainissement : 758,75 €.
- Mme POUPIN Magali : Bois pour 1235,18 €, Assainissement pour 93,84 € et Eau pour 120,20 €.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la créance de Madame POUPIN mais d'indiquer au trésorier de faire le nécessaire pour intervenir sur la succession de M BOUILLET Philippe, ce dernier étant décédé dernièrement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 1 235,18 € au budget Bois énergie, 93,84 € au budget assainissement et 120,20 € au budget Eau au nom de POUPIN Magali,
- **Décide** de refuser l'admission en non-valeur au nom de BOUILLET Philippe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.

2017-54 Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement.

Monsieur GUYOT explique que suite à un retour de marchandise, Leroy Merlin nous a adressé un chèque de remboursement pour un montant de 44, 70 €. Cet avoir correspond à un achat qui date de début 2016, afin d'épurer leur base, la société Leroy Merlin nous rembourse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'encaisser le chèque d'un montant de 44,70 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

2017-55 Redevance pour l'occupation du domaine public par ENEDIS.

Monsieur HATTE explique qu'en date du 31 mars dernier, ENEDIS a adressé un courrier informant la collectivité que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du code Général des collectivités Territoriales, la société est tenue de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Selon leur calcul :

| | |
|--|---------------|
| Population | 864 habitants |
| Formule de calcul applicable pour la commune | 153 € |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret | 1,3075 |
| MONTANT DE LA RODP 2017 | 200 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'encaissement de 200 € pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Cession du commerce multi-service.

Monsieur GUYOT explique que Madame COGET gérante du commerce multi-service envisage cesser son activité prochainement et qu'elle recherche un repreneur.

En date du 24 janvier 2017, nous avons reçu un courrier d'une personne intéressée pour reprendre l'activité de l'épicerie.

Même si l'activité est une affaire d'ordre privé, il n'en demeure pas moins que les locaux sont communaux et que cette activité présente un grand intérêt pour le service apporté à la population.

Une discussion s'engage entre les élus sur le bien-fondé que la collectivité s'implique dans cette affaire et sous quelle forme.

A noter que dans le cadre de la reprise par un-e nouveau-elle gérant-e, des travaux seront à envisager, ou bien pour améliorer les locaux actuels, ou bien pour transférer les locaux.

Des aides potentielles peuvent être envisagées dans le cadre du maintien du dernier commerce en milieu rural.

Afin de continuer la réflexion, une réunion de la commission "Vie locale" va être organisée.

Election législatives : établissement du bureau de vote et des permanences.

Composition du bureau de vote pour le 11 juin 2017 :

Président : M QUINTON Christian

Deux assesseurs : M GUYOT Bruno et Mme GEORGET Marie Thérèse

Un secrétaire : Mme HUBERT Jocelyne

| HORAIRES | LE 11 JUIN 2017 |
|-----------------|---|
| 8H-10H | - BALU Stéphanie - GUYOT Bruno - HUBERT Jocelyne |
| 10H-12H | - BETTON Amand - LENAIN Gaëtan - GEORGET Marie Thérèse |
| 12H-14H | - BECHU Jean-Claude - JULIA Guillaume - GARNIER Arnaud ou QUINTON Christian |
| 14H-16H | - MORAND Hervé - HATTE Valéry - GARNIER Arnaud ou QUINTON Christian |
| 16H-18H | - CHILOU Laurence - CROTTEREAU-RAGARU Sandrine - GEORGET Marie Thérèse |

Composition du bureau de vote pour le 18 juin 2017 :

Président : M QUINTON Christian

Deux assesseurs : M MORAND Hervé et Mme CHILOU Laurence

Un secrétaire : Mme GEORGET Marie Thérèse

| HORAIRES | LE 18 JUIN 2017 |
|----------------|--|
| 8H-10H | - GUYOT Bruno - CROTTEREAU-RAGARU Sandrine - CHILOU Laurence |
| 10H-12H | - GRUDÉ Ludovic - HATTE Valéry - BETTON Amand |
| 12H-14H | - JULIA Guillaume - HUBERT Jocelyne - GEORGET Marie-Thérèse |
| 14H-16H | - BECHU Jean-Claude - GARNIER Arnaud - QUINTON Christian |
| 16H-18H | - BALU Stéphanie - SMITH Céline - MORAND Hervé |

Point sur l'avancement des travaux du bourg.

Une réunion aura lieu le jeudi 11 mai à 19H30 afin de présenter le déroulement prévu des travaux qui débiteront le 26 juin.

Les réunions de chantier sont programmées les mercredis matin à 10H00.

2017-56 Demande d'aide financière à la région pour les travaux d'aménagement du bourg.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire a sollicité les services régionaux pour obtenir une aide dans le cadre du pacte de ruralité, programme mis en oeuvre par la région Pays de la Loire.

Le taux de subvention possible est de 10% du coût HT du projet, avec un montant maximum de 50 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** ladite subvention auprès de la Région Pays de la Loire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2017-57 Travaux d'aménagements de sécurité rue du Moulin, demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Monsieur HATTE explique qu'en complément des travaux à réaliser au Bissac pour sécuriser la circulation des piétons-randonneurs, il est proposé de réaliser une liaison piétonne depuis le rond-point jusqu'à l'entrée du lotissement des Châtaigniers.

Ces aménagements, s'ils sont réalisés en même temps que les travaux du bourg pourront permettre la réutilisation de matériaux enlevés en réalisant les réseaux.

Un devis estimatif a été demandé près de l'entreprise Séché, titulaire du marché voirie. Il s'élève à 23 647,80 € TTC.

Il est proposé d'ajouter cet aménagement au dossier de demande de subvention "amende de police".

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter le conseil départemental dans le cadre de l'amende de police pour les travaux complémentaire estimés à 23 647,80 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

2017-58 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire explique que depuis l'arrêt maladie d'un agent administratif, qui dure depuis environ la mi-février, le secrétariat a pris du retard sur certains dossiers. Afin de palier à l'augmentation de charge de travail de l'agent restant, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une période de 6 mois.

Il précise que le contrat sera rédigé sur des périodes plus courtes et qu'il pourra être prolongé en cas de nécessité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-59 Tarif du service bois énergie 2017.

Monsieur le Maire rappelle que pour déterminer les tarifs abonnement et KW du service bois énergie, 4 indices de l'Insee sont utilisés.

Courant 2015, la police d'abonnement a été revue, et les tarifs d'abonnement et de consommation fixés respectivement à 461,04 € et 0,076 € TTC.

Par conséquent, l'année de référence utilisée pour l'actualisation des tarifs n'est plus 2009 mais 2015.

Au vu des indices les tarifs évoluent comme suit :

Abonnement : passage de 437 € HT (461,04 € TTC) à 442,87 € HT (467,23 € TTC).

KWh : passage de 0,07185 € HT (0,076 € TTC) à 0,07205 € HT (0,07601 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs proposés ci-dessus à savoir l'abonnement à 442,87 € HT (467,23 € TTC) et le tarif du KW à 0,07205 € HT (0,07601 € TTC).
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-60 Devis pour l'acoustique du local TAP.

Monsieur MORAND explique que des contacts ont été pris avec plusieurs entreprises afin de résoudre le problème d'acoustique du local TAP.

Il indique qu'une seule entreprise s'est déplacée. Cette dernière propose, dans un premier temps, de refaire le plafond en y installant des panneaux en doublage de celui en plaques de plâtre existant, pour un montant de 2 024 € HT. Puis, si le résultat n'est pas totalement satisfaisant, d'installer en complément des panneaux au mur pour un montant de 2 037 € HT.

Les élus suggèrent de solliciter le conseil départemental pour financer ces travaux. En effet ce local deviendra indispensable à l'accueil périscolaire, notamment suite au changement d'organisation du transport scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le devis, dans un premier temps, pour un montant de 2 024 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander, si besoin, la réalisation complémentaire à hauteur de 2 037 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide financière.

Questions diverses.

Réunion à venir :

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 06 juin 2017 à 20h30

La séance est levée à 00h10.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

- 2017-47** Choix de l'entreprise pour l'acquisition de jeux extérieur.
2017-48 Choix de l'emplacement des jeux extérieurs sur la commune.
2017-49 Transport scolaire et tarif garderie.
2017-50 Fixer le tarif de la redevance prélèvement dans le milieu pour le service AEP.
2017-51 Transfert de compétences eau et assainissement : devenir du résultat de clôture.
2017-52 Décision modificative du budget communal.
2017-53 Admission en non-valeur.
2017-54 Autorisation d'encaisser un chèque de remboursement
2017-55 Redevance pour l'occupation du domaine public par ENEDIS.
2017-56 Demande d'aide financière à la région pour les travaux d'aménagement du bourg.
2017-57 Travaux d'aménagements de sécurité rue du Moulin, demande de subvention dans le cadre des amendes de police.
2017-58 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.
2017-59 Tarif du service bois énergie 2017.
2017-60 Devis pour l'acoustique de local TAP.

| ELUS | ELUS |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Madame BALU Stéphanie | Monsieur BECHU Jean-Claude |
| Monsieur BETTON Amand | Madame CHILOU Laurence |
| Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine | Monsieur GARNIER Arnaud Excusé |
| Madame GEORGET Marie-Thérèse | Monsieur GUYOT Bruno |
| Monsieur HATTE Valéry | Madame HUBERT Jocelyne |
| Monsieur JULIA Guillaume | Monsieur LENAIN Gaëtan |
| Monsieur MORAND Hervé | Monsieur QUINTON Christian |
| Madame SMITH Céline | |